

Extrait du Démocratie & Socialisme

<http://www.democratie-socialisme.fr>

A propos de la déclarations des 7 organisations syndicales

- Social - Printemps 2003 -

Date de mise en ligne : mardi 7 janvier 2003

Démocratie & Socialisme

Déclaration de 7 organisations syndicales

Réunies le 6 janvier, 7 organisations syndicales (CDFT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA) ont « défini les principales lignes de force d'une démarche commune, afin d'aborder les négociations à venir, relatives à nos systèmes de retraites »

Les principales lignes de force de la déclaration

- 1- Viser un haut niveau de retraite.
- 2- Garantir le droit à la retraite à taux plein à 60 ans.
- 3- Donner la priorité aux politiques de l'emploi.
- 4- Définir des mesures spécifiques, notamment , la prise en compte de travaux pénibles et la validation de périodes d'inactivité forcées, d'études, d'apprentissage, de recherche d'un premier emploi...
- 5- Instaurer un droit à la retraite à taux plein avant 60 ans pour les salariés ayant 40 années de cotisation et ayant commencé à travailler très tôt.
- 6- Réformer les systèmes de compensation entre régime.
- 7- Garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au « fonds de réserve des retraites ».

Samedi 1er février : journée nationale de manifestations

Les 7 organisations décident, enfin, « d'organiser une journée nationale de manifestations décentralisées, régionales ou départementales, le samedi 1er février 2003 ».

L'Union syndicale G10 Solidaires, non invité à la réunion des 7 syndicats, appelle, sur ses propres bases, à participer à cette journée nationale de manifestation.

Avec l'appel unitaire à manifester, les points 1 et 2 de cette déclaration sont particulièrement positifs

Le point 2 vise à empêcher tout recul de l'age légal du droit de départ à la retraite.

Il réaffirme que ce droit doit pouvoir s'exercer dès l'age de 60 ans. Il n'implique pas, comme c'est d'ailleurs le cas aujourd'hui, une retraite à taux plein à 60 ans : tout dépend du nombre de trimestres cotisés et du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Ce point a le mérite de s'opposer à tout report (à 62 ans...) de l'age auquel il serait possible d'exercer son droit de partir en retraite.

Le point 1 vise à maintenir un haut niveau de retraite.

Il vise, notamment, « à garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs ». Ce point a de nombreuses implications positives.

Il signifie d'abord, comme le souligne d'ailleurs explicitement la déclaration, la remise en question de « la baisse actuellement programmée du niveau relatif des retraites pour les salariés du secteur privé ». Or, comment remettre en question cette « baisse actuellement programmée » des retraites par rapport aux salaires, sans revenir sur la réforme de 1993 qui a programmé cette baisse et donc, sur les principales mesures de cette réforme : 40 annuités de cotisation, calcul de la retraite sur les 25 meilleures années, indexation de la retraite sur les prix ?

Il signifie, ensuite, comme le souligne toujours la déclaration, la volonté d'affirmer « la nécessité d'une réforme qui ne peut ignorer la répartition des richesses produites ». Or, depuis 20 ans l'évolution de la répartition des richesses produites s'est constamment faite aux dépens du salariat (actifs et retraités). L'augmentation des cotisations retraites patronales constituerait donc un excellent moyen de rééquilibrer cette répartition des richesses.

A propos de la déclarations des 7 organisations syndicales

Il signifie, enfin, le refus de tout allongement de la durée de cotisation. En effet, un tel allongement aurait forcément un impact négatif sur le niveau des retraites.

JJC